

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 41e SÉANCE

Président : M. BUSACCA (Italie)

puis : M. WISSA (Égypte)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS, QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 112 : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite)
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite)
- e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/52/SR.41
2 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS, QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite) (A/C.3/52/L.26)

1. Le PRÉSIDENT dit que le projet de résolution sur l'assistance aux enfants réfugiés non accompagnés (A/C.3/52/L.26) n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Il rappelle que la Colombie, la Géorgie, la Jordanie et la République dominicaine se sont jointes aux auteurs. Israël a ultérieurement ajouté son nom à la liste des États présentant ce projet.

2. MME WAHBI (Soudan) annonce que l'Angola, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Niger, le Tadjikistan et le Mali se sont également associés aux auteurs du projet de résolution. Après consultations, les auteurs ont décidé d'ajouter au texte un paragraphe 7 ainsi conçu :

«Demande à tous les États et à tous ceux qui sont parties à un conflit armé de respecter le droit international humanitaire et, à cet égard, demande aux États parties de respecter pleinement les dispositions des Conventions de Genève du 12 août 1949 et des instruments connexes, tout en gardant à l'esprit la résolution 2 de la vingt-sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que de respecter les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant qui accordent une protection particulière et un traitement spécial aux enfants touchés par un conflit armé;».

Les paragraphes suivants doivent être renumérotés en conséquence.

3. La représentante du Soudan exprime l'espoir que la résolution sera adoptée par consensus.

4. M. SPITZER (États-Unis d'Amérique), expliquant la position de sa délégation, dit que celle-ci s'associe au consensus qui se dégage sur le projet de résolution car elle a conscience des besoins particuliers et de la vulnérabilité des mineurs réfugiés non accompagnés comme des mauvais traitements auxquels ils sont soumis. Le texte s'applique à juste titre à tous les enfants qui se trouvent dans ce cas, indépendamment de la région ou de la nature des problèmes qu'ils rencontrent, et il appelle l'attention très franchement sur une situation qui existe actuellement et qui met leur vie même en danger.

5. Comme le projet de résolution de caractère général sur les droits de l'enfant contient aussi une section entièrement consacrée aux enfants réfugiés, la délégation des États-Unis suggère que l'on envisage à l'avenir la possibilité de regrouper en un texte unique les dispositions que prend l'Assemblée générale au sujet des mineurs réfugiés non accompagnés. De même le Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a adopté à sa session de 1997 une conclusion sur les enfants réfugiés qui est libellée en termes très concrets; la délégation des États-Unis invite la Commission à reprendre les termes de cette conclusion dans ses futures résolutions en la matière et à s'inspirer de cette manière de faire.

6. Le projet de résolution A/C.3/52/L.26, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/52/3, 116, 173, A/52/254-S/1997/567, A/52/262, A/52/286-S/1997/647, A/52/301-S/1997/668, A/52/347, 432, 437 et A/52/447-S/1997/775)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite) (A/52/66, A/52/81-S/1997/153, A/52/85-S/1997/180, A/52/117, A/52/125-S/1997/334, A/52/133-S/1997/348, A/52/134-S/1997/349, A/52/135, 151, 182, 204, 205, 468, 469 et Add.1, 473-475, 477, 483, 489, 494, 498, 548 et 567)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET DES REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite) (A/52/61-S/1997/68, A/52/64, A/52/125-S/1997/334, A/52/170, 472, 476, 479, 484, A/52/486/Add.1/Corr.1, A/52/490, 493, 496, 497, 499, 502, 505, 506, 510, 515, 522, 527 et 583)
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite) (A/52/36 et 182)
- e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/52/36 et 182)

7. M. GARCIA GONZALEZ (El Salvador) dit que, depuis la signature de l'accord de paix de 1992 qui a mis fin à 12 années de guerre civile, son pays est un creuset où ont convergé de façon dynamique des courants politiques et sociaux divers qui tous tendent à maintenir une coexistence pacifique, à respecter et promouvoir tous les droits de l'homme, à assurer plus de démocratie et un développement économique et social plus intense. Le Gouvernement a créé un climat propice à la compréhension mutuelle et à l'édification de la nation qui contribue à vivifier cet engagement politique.

8. D'importants changements intervenus à tous les niveaux ont fait renaître la confiance du public qui a pris conscience de la valeur de la tolérance démocratique à l'égard des idées et du dialogue comme moyen rationnel de résoudre les divergences. Le caractère pluraliste, ouvert et démocratique de l'assemblée législative récemment élue vient confirmer cette tendance.

9. En outre, le Gouvernement a montré l'appui qu'il accorde aux droits de l'homme en instituant le Service du défenseur national des droits de l'homme dont l'excellent travail et l'impartialité sont considérés comme l'un des résultats les plus positifs de l'accord de paix. La Police civile nationale, créée elle aussi en vertu de cet accord, est un autre élément qui contribue à la protection effective des droits de l'homme.

10. Le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est le moment qui convient pour évaluer l'oeuvre accomplie et les obstacles qui continuent à s'opposer au plein exercice des droits qu'elle énonce et pour juger de la manière dont certains États l'ont utilisée comme instrument de pression et de domination. Les engagements relatifs aux droits de l'homme sont déjà énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Alors

/...

que le réexamen quinquennal approche, il appartient à chaque État de déterminer le meilleur moyen de donner suite à ces engagements en tenant compte des particularités et du niveau de développement de la société considérée mais en se gardant d'en tirer argument pour justifier une dénégation des principes fondamentaux.

11. Bien que la Déclaration universelle des droits de l'homme ait pour objectif de protéger les individus, les droits qu'elle proclame ne peuvent pleinement s'exercer que dans un cadre social spécifique, où les États jouent un rôle important. S'agissant des questions relatives aux droits de l'homme sur le plan international, elle impose deux poids et deux mesures : d'une part des sociétés entières sont condamnées à une pauvreté et à un sous-développement accrus sous prétexte que certains droits civils et politiques sont prioritaires; d'autre part on dénie aux nations le droit souverain de lutter pour parvenir à un niveau plus élevé de développement économique, social et culturel. De l'avis de son pays, les droits de l'homme sont indivisibles; les droits économiques, sociaux et culturels, et en particulier le droit au développement et à la paix, ne doivent pas bénéficier d'une priorité moindre.

12. M. Wissa (Égypte), Vice-Président, prend la présidence.

13. M. CHRISTIAN (Ghana) est heureux de voir les droits de l'homme intégrés aux activités très diverses des Nations Unies grâce à la participation du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme aux travaux des quatre grandes commissions et se félicite de la fusion du Haut Commissariat et du Centre pour les droits de l'homme.

14. Au Ghana, il existe une Commission des droits de l'homme et de la justice administrative qui enquête sur les violations de droits de l'homme, les injustices, la corruption, les abus de pouvoir et les actes arbitraires commis par les fonctionnaires et qui peut prendre les mesures correctives voulues. La Commission sensibilise le public aux droits de l'homme grâce à des séminaires et des ateliers, à des campagnes d'éducation de masse dans les localités et à des projets d'intérêt collectif visant les jeunes et les secteurs analphabètes de la population. La Commission a jusqu'ici oeuvré de façon objective et impartiale, sans immixtion du gouvernement.

15. La délégation ghanéenne se réjouit de la recommandation faite par les présidents des six organes créés par des traités relatifs aux droits de l'homme et tendant à ce que l'on établisse un fonds pour la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme afin de promouvoir leur ratification au niveau universel. De nombreux pays, bénéficiant à cette fin d'une coopération technique, s'efforcent d'introduire les normes internationales concernant les droits de la personne dans leur système législatif national et dans les structures régionales afin de promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit et il est regrettable que, faute de fonds, l'on n'ait pas pu donner suite à des demandes d'assistance présentées par d'autres États Membres. Il faut encourager le Haut Commissaire à persister dans les efforts qu'elle déploie pour accroître le nombre des donateurs de contributions volontaires destinées à financer les travaux du Haut Commissariat.

16. La pauvreté empêche d'exercer pleinement et effectivement les droits de l'homme. À sa cinquante-troisième session, la Commission des droits de l'homme a souligné les effets négatifs des politiques d'ajustement économique sur les droits de l'homme ainsi que l'importance du droit universel et inaliénable au développement. La communauté internationale a besoin de mieux comprendre les conséquences déstabilisatrices des réformes structurelles qui ne tiennent pas compte des réalités sociales dans les pays en développement.

17. Le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le réexamen quinquennal de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne fourniront une occasion idéale de se consacrer avec une énergie renouvelée à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde. Le système des Nations Unies en particulier devrait prendre des mesures appropriées pour planifier et coordonner ses programmes et ses activités dans le domaine des droits de l'homme.

18. M. BAALI (Algérie) rappelle que, longtemps après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des populations vivant sous domination coloniale se sont vues dénier leurs droits, y compris le droit à l'autodétermination, et qu'il a fallu beaucoup de détermination et de pugnacité au monde en développement pour qu'on finisse par admettre que les droits économiques et sociaux, comme le droit au développement, étaient aussi essentiels que les droits civils et politiques. Le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle fournit une occasion de mesurer le chemin parcouru et de répondre aux défis que posent l'extrême dénuement, l'analphabétisme et l'absence de droit dans nombre de pays.

19. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a été une étape significative car elle a permis à la communauté internationale de prendre conscience du caractère indivisible de l'ensemble des droits de l'homme. Pourtant, tant qu'il n'existera pas de mécanismes internationaux de suivi et de surveillance concernant le respect des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, et tant que les organisations non gouvernementales actives dans ce domaine n'auront pas pleinement intégré la dimension économique et sociale des droits de l'homme dans leurs programmes d'action et leurs priorités, aucun progrès véritable ne pourra être accompli. Si la responsabilité en ce qui concerne la concrétisation du droit au développement incombe à l'État, la communauté internationale doit de son côté fournir un appui accru aux programmes de développement. La place importante accordée au droit au développement dans les réformes en cours aux Nations Unies et l'engagement pris à cet égard par le nouveau Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme représentent un pas dans la bonne direction.

20. Le respect et la promotion des droits de l'homme ont été l'objectif ultime du combat de l'Algérie pour sa libération. Le peuple algérien a opté pour une Algérie démocratique et pluraliste où les droits de l'homme et du citoyen seraient garantis et où aucun abus ne serait toléré. L'Algérie a réussi, dans les conditions les plus adverses, à mettre en place des institutions démocratiques et pluralistes dans le cadre d'une constitution démocratique qui sauvegarde ces droits de façon permanente et elle a adhéré à des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Depuis l'indépendance,

l'enseignement, la médecine, les produits alimentaires et le logement sont mis à la disposition des citoyens et les élections toutes récentes assurent la stabilité des institutions démocratiques. De plus, des réformes et des initiatives récentes ont mis en place de manière irréversible un État de droit. Le combat pour la démocratie s'accompagne d'une large entreprise de réforme de l'économie dont l'objectif est de permettre aux citoyens algériens de bénéficier des fruits du développement et de la croissance économique et s'accompagne aussi d'un combat implacable contre une forme de terrorisme particulièrement brutale qui prend pour cible la population civile.

21. Les autorités algériennes sont déterminées à tout mettre en oeuvre, dans le cadre de la loi et dans le strict respect des droits de l'homme, pour assurer la sécurité du peuple algérien. Toutefois le combat contre le terrorisme ne pourra être définitivement gagné sans une coopération internationale active et résolue. Le terrorisme doit être combattu sans complaisance et ceux qui qualifient les hordes terroristes de «groupes armés d'opposition» se conduisent en fait en complices du terrorisme et portent une lourde responsabilité dans les tragédies qu'il déclenche.

22. Aucune violation des droits de l'homme ne doit être tolérée et leur application ne doit souffrir ni sélectivité ni permissivité ni politisation. Nul non plus n'a le droit de donner des leçons à qui que ce soit en matière de droits de l'homme parce qu'il n'est pas de pays où les droits de l'homme ne soient bafoués comme il n'est pas d'individu ou d'organisation qui puisse prétendre s'ériger en conscience de l'humanité.

23. M. SALIBA (Malte) loue les efforts que déploie le système des Nations Unies pour contribuer à mettre en place des institutions indépendantes et pluralistes dans le domaine des droits de l'homme, pour introduire dans les législations nationales les normes internationales relatives aux droits de l'homme et pour encourager la création de structures nationales et régionales visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Un renforcement du rôle des Nations Unies dans les activités intéressant les droits de l'homme pourrait contribuer à favoriser un esprit de confiance et de coopération entre toutes les nations. Le Secrétaire général devrait poursuivre ses efforts en vue d'intégrer les droits de l'homme dans les travaux de l'organisation à tous les niveaux, et le Haut Commissaire aux droits de l'homme devrait continuer à participer aux activités des quatre commissions. Il conviendrait de développer les moyens de l'Organisation pour lui permettre de répondre aux besoins internationaux en matière de droits de l'homme, soit préventivement soit quand la nécessité immédiate l'exige.

24. Il conviendrait de renforcer le rôle du Haut Commissariat aux droits de l'homme dans la mise en oeuvre effective des normes relatives aux droits de l'homme sur le plan international. Il faudrait aussi se servir de l'enseignement pour sensibiliser davantage l'opinion aux droits fondamentaux de l'être humain et accorder une attention toute spéciale aux secteurs les plus vulnérables et les plus défavorisés de la société.

25. En tant que membre du Conseil de l'Europe, Malte appuie la Déclaration finale et le Plan d'action adoptés au deuxième sommet des chefs d'État et de

gouvernement de cette institution. Malte réaffirme également qu'elle est fermement résolue à défendre les droits fondamentaux ainsi que le montre bien sa décision de poser sa candidature au Comité contre la torture.

26. Les mesures collectives tendant à assurer la protection effective des droits consacrés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ne devraient pas être exagérément bridées pour tenir compte de problèmes touchant à la souveraineté nationale. Malte insiste donc auprès de tous les gouvernements pour qu'ils donnent suite, de façon audacieuse et efficace, aux engagements pris en vertu de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne ainsi qu'aux obligations qu'ils ont contractées en vertu de traités internationaux. Elle encourage en outre les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

27. M. Busacca (Italie), Président, reprend la présidence.

28. M. EL-KADIRI (Maroc) dit que la réalisation du droit au développement constitue un moyen de préserver la dignité humaine, d'assurer la justice sociale et de prévenir les conflits. Elle incombe avant tout aux États mais leurs efforts en la matière seraient tous vains sans un environnement mondial favorable et un appui ferme de la communauté internationale. La mise en application du droit au développement exige une stratégie à long terme fondée sur le respect mutuel des nations, une meilleure égalité des chances pour l'individu et des structures économiques, commerciales et financière internationales plus équitables et plus démocratiques.

29. Bien que le Maroc dispose de ressources limitées, la croissance économique qu'il a connue récemment montre qu'il est parvenu à assurer le plein exercice des droits civils et politiques comme des droits économiques, sociaux et culturels.

30. Le Maroc prend également des mesures pour améliorer la condition de la femme aux niveaux économique et social. Parmi ces mesures figurent l'adaptation des programmes de formation des femmes aux besoins du marché et le renforcement des structures administratives et de contrôle qui sont nécessaires à la protection des droits de la femme fonctionnaire ou salariée. Les indicateurs de santé, d'alphabétisation, de scolarisation, d'habitat et d'accès à l'eau potable et à l'assainissement ont sensiblement progressé. Ils sont perfectibles et, en premier lieu, par la réduction des disparités qui persistent.

31. M. TIN (Myanmar) exprime l'espoir que l'actuel mouvement de réforme fournira l'occasion d'examiner de façon minutieuse et approfondie tout le mécanisme des droits de l'homme aux Nations Unies. Son pays appuie pleinement toutes les initiatives propres à assurer l'application des normes relatives aux droits de l'homme conformément aux critères énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

32. Le Myanmar considère que les droits au développement, à un abri, à une alimentation et à des vêtements convenables et le droit de vivre dans la paix et la sécurité constituent les conditions de base d'une existence digne, sans lesquelles la mise en oeuvre de droits plus sophistiqués serait vaine. Le niveau

de développement politique, économique et social est un paramètre dont on doit tenir compte pour juger la situation des droits de l'homme dans un pays en développement. De plus, il convient d'attacher aux droits collectifs autant d'importance qu'aux droits individuels.

33. Conscient de l'importance vitale que présente l'unité entre les groupes ethniques pour le maintien de l'indépendance et de la souveraineté, comme du point de vue du développement économique et social, le Gouvernement birman s'est beaucoup employé à consolider l'unité entre les ethnies et s'emploie à faire progresser les groupes ethniques en lançant des projets d'infrastructure dans les zones frontalières. Un nombre sans précédent d'insurgés armés appartenant à des ethnies a reconnu l'autorité du Gouvernement et participé à ces projets; le Gouvernement reste disposé à négocier avec ceux qui n'en ont pas encore fait autant. Il est donc difficile de comprendre pourquoi l'on continue d'insister dans certains milieux extérieurs au Myanmar pour que le Gouvernement engage le dialogue politique avec des représentants de «groupes ethniques».

34. La politique du Myanmar consistant à défendre les principes de coexistence pacifique dans ses relations internationales, combinée avec la politique d'engagement constructif soutenue par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), a abouti récemment à l'admission du Myanmar dans cette organisation en tant que membre à part entière. Cela ne peut manquer de contribuer à la paix, à la stabilité et à la prospérité de la région. Autre événement bienvenu - aboutissement des efforts inlassables du Conseil d'État pour le rétablissement de l'ordre public - cet organisme a été remplacé en novembre 1997 par le Conseil d'État de l'Union du Myanmar pour la paix et le développement.

35. M. WONIL CHO (République de Corée) est d'avis que l'Organisation des Nations Unies doit continuer à jouer un rôle moteur pour ce qui est de promouvoir et de contrôler l'application des droits de l'homme et qu'elle doit simplifier et consolider le mécanisme établi en la matière. Sa délégation est donc satisfaite de la fusion du Centre des droits de l'homme et du bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et attend des progrès substantiels de l'initiative du Haut Commissaire visant à analyser l'assistance technique fournie par les organes des Nations Unies dans les domaines liés aux droits de l'homme. De telles initiatives peuvent contribuer à une meilleure intégration des droits de l'homme dans les activités du système des Nations Unies dans son ensemble.

36. En ce qui concerne le droit au développement, la communauté internationale doit continuer à agir sur la lancée de la résolution 1997/72 adoptée par la Commission des droits de l'homme. Il faut espérer que le Groupe intergouvernemental d'experts pourra mettre au point une stratégie plus pragmatique et que le Haut Commissariat continuera à conférer à cette question une priorité élevée. Un développement économique qui ne débouche pas sur un plus grand respect des droits de l'homme et de la démocratie n'est qu'une coquille vide. C'est pourquoi la délégation coréenne accueille avec faveur les efforts actuellement déployés par le Haut Commissaire pour édifier un partenariat mondial à partir d'une conception intégrée et globale des droits de l'homme.

37. La violence dirigée contre les femmes est une grave insulte à la dignité humaine et aux droits fondamentaux de l'être humain. Les indicibles souffrances subies par les esclaves sexuelles des militaires pendant la seconde guerre mondiale - celles que l'on a appelé les «femmes de réconfort» - ne doivent pas être écartées comme étant une chose du passé. La délégation de la République de Corée réaffirme son soutien aux recommandations présentées par le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes qui énoncent bien les mesures spécifiques que le Gouvernement japonais devrait prendre pour rectifier la situation, à savoir notamment accepter sa responsabilité juridique, verser un dédommagement et envoyer une lettre d'excuse aux victimes. Il est regrettable qu'aucune mesure significative n'ait encore été prise pour donner suite à ces recommandations ou aux réclamations des victimes elles-mêmes. En s'efforçant d'accorder une réparation par l'intermédiaire de sources privées - ce que la plupart des victimes coréennes jugent inacceptable - on n'apporte pas une réponse adéquate à ce problème extrêmement sensible. Il faut faire sans tarder de vrais efforts pour fournir une réparation acceptable aux victimes dans leur ensemble de façon qu'elles retrouvent honneur et dignité. Le représentant de la République de Corée espère que la communauté internationale s'assurera des progrès réalisés dans ce domaine jusqu'à ce que toutes les préoccupations des victimes trouvent leur solution.

38. Le Gouvernement coréen s'engage à travailler étroitement avec la communauté internationale pour renforcer le processus mondial de démocratisation. Cette tendance positive étant compromise du fait de l'instabilité économique et sociale dans certaines régions du monde, la communauté internationale devrait chercher à rétablir l'équilibre et à rendre plus durable la démocratie. À cet égard, M. Wonil Cho félicite l'Atelier régional Asie-Pacifique de tout ce qu'il a fait pour promouvoir la coopération régionale dans le domaine des droits de l'homme.

39. M. AYEWAH (Nigéria) dit que le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'examen quinquennal de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne fourniront une occasion toute spéciale d'évaluer les progrès accomplis et les problèmes rencontrés ainsi que de promouvoir un nouvel esprit de responsabilité partagée, tout en évitant la sélectivité et la partialité dans l'étude des situations des droits de l'homme dans les États Membres. Le Nigéria est partie à tous les grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et croit à l'universalité et à l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

40. La communauté internationale devrait veiller à ce que l'on ne perde pas confiance dans l'action menée pour garantir l'exercice des droits de l'homme grâce à l'application des instruments internationaux. Les États puissants ne devraient pas prendre de mesures punitives unilatérales à l'encontre d'États plus faibles parce que des droits de l'homme y seraient violés. Tout règlement de comptes politique prenant prétexte d'une défense des droits de l'homme nuit aux efforts réels qui sont déployés en leur faveur et a tout l'apparence d'une immixtion dans les affaires intérieures d'un autre État.

41. Le Nigéria reste très attaché aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

ainsi qu'aux obligations qui lui incombent comme partie aux pactes relatifs aux droits de l'homme. Le Gouvernement a institué une Commission nationale des droits de l'homme, organisme indépendant, rétabli le writ d'habeas corpus, interdit aux officiers de l'armée de siéger dans les tribunaux et créé un collège de haut niveau chargé d'examiner le cas des personnes détenues et emprisonnées. Le Nigéria a mis en route un programme de transition échelonné dans le temps qui aboutira à l'élection d'un gouvernement civil le 1er octobre 1998. Les principaux objectifs du programme sont atteints, en particulier on a institué une Commission électorale nationale, procédé à l'inscription de cinq partis politiques et élu tous les conseils des collectivités locales. La démocratie est déjà une réalité au niveau local. Il est prévu que les élections législatives au niveau des États se tiendront en décembre 1997. Le Nigéria reste fidèle au calendrier de la transition et compte sur le soutien de la communauté internationale.

42. M. HYNES (Canada) dit qu'aucun gouvernement n'a le monopole de la vertu en ce qui concerne les droits de la personne. Néanmoins les États sont tenus de prendre acte lorsque les obligations qu'impose la Déclaration universelle des droits de l'homme ne sont pas respectées. En octobre dernier, le Commonwealth a fait un geste significatif lorsqu'il a fixé au Nigéria des objectifs fermes que celui-ci devra atteindre s'il désire demeurer membre de cette organisation. En coopérant pleinement avec le Rapporteur spécial récemment nommé, le Nigéria donnerait une preuve importante de son engagement à rétablir la démocratie et à participer entièrement à la communauté internationale.

43. Il est regrettable qu'aucun signe d'un tel engagement ne vienne du Gouvernement de l'Iraq qui continue à montrer une indifférence flagrante envers la vie et les droits de la personne de ses citoyens. Le régime continue à recourir à la terreur, à la brutalité, aux arrestations, aux emprisonnements et aux exécutions arbitraires pour se maintenir au pouvoir.

44. Au Myanmar, le régime militaire a refusé de se conformer aux résolutions répétées de l'ONU et ne laisse entrevoir aucune possibilité de dialogue avec la communauté internationale sur la question des droits de la personne. En août, le Canada s'est joint à d'autres pays pour imposer des mesures économiques sélectives à l'endroit de cet État afin de montrer à quel point la suppression de la liberté politique y est préoccupante.

45. Le Canada se joint à d'autres pour faire appel à la République populaire démocratique de Corée et l'amener à collaborer avec les institutions des Nations Unies qui s'occupent des droits de la personne. La situation économique difficile de ce pays, si sérieuse soit-elle, ne justifie pas les violations persistantes des droits de la personne.

46. Bien que le Gouvernement canadien soit encouragé par le niveau de dialogue qu'il a établi avec Cuba, il demeure préoccupé par le manque de respect pour les droits civils et politiques des citoyens cubains, ce qu'ont illustré récemment le traitement réservé aux journalistes indépendants à Cuba et l'arrestation de quatre militants des droits de la personne.

47. Le Canada a été déçu par l'inaction du nouveau Gouvernement iranien sur la question des droits de la personne et l'engage instamment à prendre au sérieux le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse (A/52/477), à respecter la liberté de culte des Bahaïs et d'autres groupes et de coopérer plus activement avec le Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

48. Des violations extrêmement graves des droits de la personne se poursuivent en Afghanistan. Le Canada condamne les restrictions intolérables qui frappent les droits des femmes et demande à toutes les factions afghanes de respecter les engagements internationaux de leur pays au chapitre des droits de la personne et de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à un règlement pacifique.

49. Certains États prétendent qu'ils ont dû supprimer les droits de la personne pour pouvoir assurer la stabilité et le développement économiques. Rien n'est moins vrai. Le Canada reconnaît les grands progrès faits par la Chine ces dernières années pour améliorer les conditions de vie de sa population mais estime qu'un plus grand effort est requis pour que soit respectée la liberté d'expression, de culte ou de dissidence pacifique dans l'ensemble du pays et au Tibet en particulier. Il salue la signature récente du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par la Chine et espère qu'elle fera de même dans le cas du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La volonté du Gouvernement chinois de discuter de façon ouverte des droits de la personne est elle aussi encourageante.

50. Le Canada est également heureux que l'Indonésie soit disposée à discuter des droits de la personne et a trouvé un encouragement dans le fait que les commissions nationales des droits de la personne des deux pays poursuivent leur coopération. Néanmoins les contraintes persistantes imposées aux libertés d'association et d'expression restent préoccupantes. Le Canada demande instamment aux autorités au Timor oriental de respecter les garanties prévues par la loi ainsi que les droits de la personne et exhorte toutes les parties à faire preuve de modération face à l'escalade de la violence.

51. Le renversement violent du gouvernement au Sierra Leone a entraîné un effondrement de l'ordre public et de nombreuses violations des droits de la personne. Le Canada appuie les efforts faits pour rétablir le gouvernement légitime et restaurer un climat de paix.

52. Le violent conflit qui s'est produit dans la République du Congo et les pertes de vie qui en ont résulté troublent profondément le Canada. Il est inacceptable qu'un président élu démocratiquement ait été renversé par la force. Le Canada déplore l'intervention de forces étrangères, appelle à un dialogue constructif et exhorte le nouveau régime à respecter en tous points les droits de la personne.

53. Le Canada est aussi très préoccupé par le conflit qui persiste au Burundi et par la situation des droits de la personne dans ce pays. Les «camps de regroupement» devraient être fermés immédiatement et leurs habitants réintégrés

dans leurs communautés d'origine. Toutes les parties devraient engager un véritable dialogue et appuyer les efforts déployés pour trouver une solution pacifique. La délégation canadienne prie la République démocratique du Congo de respecter pleinement tous les droits de la personne et toutes les normes humanitaires et demande au gouvernement d'accorder plein accès aux organisations humanitaires et de leur fournir des garanties de sécurité adéquates afin qu'elles puissent venir en aide aux réfugiés et aux personnes déplacées.

54. Les conflits internes servent souvent de prétexte pour justifier des violations des droits de la personne. Un gouvernement qui, dans ses efforts pour supprimer le terrorisme ou l'opposition armée, choisit de ne pas respecter les droits de ses citoyens perd vite la confiance et la loyauté de sa population. Le conflit interne au Soudan cause de grandes épreuves et de grandes souffrances et toutes les parties doivent assumer la responsabilité des violations des droits de la personne et du droit humanitaire qui y sont commises. Le Canada continue à espérer qu'un règlement négocié de la guerre civile dans ce pays interviendra.

55. En Colombie, même si la guérilla a maintes fois violé le droit international humanitaire, le Gouvernement a la responsabilité de protéger les droits de la personne; il doit enquêter sur les atrocités commises par les organisations paramilitaires, punir leurs auteurs et fournir une meilleure protection aux défenseurs des droits de la personne. Le Canada se réjouit vivement de la coopération du Gouvernement avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme.

56. Le conflit qui sévit au Sri Lanka met en relief l'importance de la protection des populations civiles et l'obligation des États de défendre les droits de la personne. Le Canada salue la ratification par le Sri Lanka du premier protocole facultatif au Pacte relatif aux droits civils et politiques et incite toutes les parties à rechercher une solution pacifique au conflit. Le Canada condamne les attaques terroristes commises récemment à Colombo.

57. Les Canadiens sont horrifiés par les massacres en Algérie et condamnent dans les termes les plus forts les terroristes responsables de ces attaques brutales contre des innocents. Le Canada soutient par suite les réformes politiques et économiques que les autorités algériennes ont entreprises et incite les autorités chargées de combattre le terrorisme à un respect vigilant des droits de la personne.

58. Le Canada reconnaît les efforts du Gouvernement rwandais pour réintégrer plus d'un million de réfugiés et salue la tenue des premiers procès pour génocide ainsi que les efforts en cours pour éliminer la culture de l'impunité. Toutefois il est profondément troublé par l'augmentation de la violence ethnique dans le nord-ouest du Rwanda et demande à toutes les parties de respecter pleinement et en tous points les droits de la personne.

59. Le Canada applaudit aux efforts d'Haïti pour bâtir une société pacifique et démocratique et croit que la création de la Police nationale haïtienne constitue un pas important vers un plus grand respect des droits de la personne. Il est toutefois préoccupé par la lenteur de la réforme judiciaire et les conditions inhumaines de détention.

60. Le Canada est encouragé par les progrès récents constatés dans la mise en oeuvre des engagements pris par le Guatemala à l'égard des droits de la personne; il appuie pleinement la MINUGUA dont le travail est essentiel tant pour améliorer la situation des droits de la personne que pour assurer l'application des accords de paix.

61. En conclusion, le représentant du Canada souligne que son pays, dont le bilan a, à l'occasion, été jugé insuffisant par des organismes de l'ONU chargés de surveiller l'application des traités relatifs aux droits de la personne, s'engage à coopérer avec l'ONU et ses organes responsables des droits de l'homme. Il appelle à la plus grande coopération possible afin de garantir la réalisation, en tous lieux, des droits de chacun.

62. M. AL-HARIRI (République arabe syrienne) rappelle que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont affirmé le caractère universel, indivisible, interdépendant et corrélatif de tous les droits de l'homme et dit que la communauté internationale devrait les traiter globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant une égale valeur, mais sans perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux ainsi que la diversité des antécédents historiques, culturels et religieux.

63. La constitution syrienne met beaucoup l'accent sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dont chacun doit bénéficier et souligne le caractère souverain de la loi ainsi que l'impartialité et l'indépendance du judiciaire. L'État a le devoir de défendre la société et l'individu grâce à l'application de la loi et des mesures législatives. La République arabe syrienne a adhéré à plus de 11 instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la plupart des conventions de l'Organisation internationale du Travail.

64. Le processus démocratique progresse régulièrement en République arabe syrienne conformément aux instruments internationaux et aux normes qu'ils énoncent et compte tenu du contexte historique, culturel, économique et religieux du pays. Les citoyens syriens exercent leurs droits démocratiques dans le cadre d'un pluralisme politique et économique qui est l'un des nombreux acquis du dernier quart de siècle. On attribue une importance particulière aux droits et au rôle de la femme dans la société car c'est un facteur indispensable de la croissance et du développement de la nation.

65. Il est difficile de comprendre le silence de la communauté internationale face aux graves violations des droits de l'homme dont les citoyens arabes sont victimes de la part des forces israéliennes dans les territoires arabes occupés, le Golan syrien et le sud du Liban. Israël a constamment refusé de coopérer avec le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, comité dont les rapports confirment le caractère prémédité des sévices auxquels les citoyens arabes sont soumis.

66. La communauté internationale devrait s'abstenir d'utiliser à des fins politiques les questions touchant aux droits de l'homme et devrait faire preuve,

quand elle en traite, d'impartialité et de cohérence. Elle devrait s'opposer à des pratiques comme le nettoyage ethnique, l'occupation étrangère et les expulsions massives et insister sur le strict respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle ne devrait faire aucune distinction entre les libertés fondamentales, qu'elles relèvent du domaine politique, social ou économique, et attacher autant d'importance au droit de se nourrir et de se soigner qu'au droit à un procès équitable. La communauté internationale devrait s'abstenir de se servir de méthodes coercitives et non démocratiques dans les relations internationales et de s'immiscer dans les affaires intérieures des États sous prétexte de défendre les droits de l'individu. Elle devrait également agir sous l'autorité des institutions, élues ou nommées, des Nations Unies s'occupant de droits de l'homme et devrait tenir compte des vues des États sur les questions qui les concernent particulièrement.

67. La délégation de la République arabe syrienne est disposée à continuer de coopérer avec les Nations Unies, eu égard à l'expérience acquise par les organismes compétents dans le domaine des droits de l'homme, afin de faire bénéficier tous les individus d'une sécurité, d'une stabilité et d'une paix mieux assurées.

68. M. MARZUKI (Malaisie) dit que le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948 sera l'occasion pour la communauté internationale de mesurer l'importance des progrès accomplis jusqu'ici et, qui plus est, d'engager un débat constructif sur les questions qui sont au coeur de la réflexion actuelle sur les droits de l'homme. Si l'on peut dire que jamais, dans l'histoire de l'humanité, autant d'hommes n'ont bénéficié des fruits de la démocratie et de la liberté, on ne saurait nier non plus qu'en termes absolus nombreux sont encore les individus qu'enchaînent la pauvreté, le dénuement et la peur, malgré l'existence de quelque 70 instruments actuellement en vigueur dans le domaine des droits de la personne.

69. Cet anniversaire devrait donc inciter à faire le bilan des documents adoptés en matière de droits de l'homme et de leur application. L'opinion des États qui n'étaient pas encore membres de l'Organisation lors de l'adoption de la Déclaration universelle doit être entendue. La délégation malaisienne trouve un encouragement dans les observations du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme selon lesquelles la Déclaration universelle est un document vivant.

70. Avec l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, la communauté internationale a affirmé le lien intrinsèque existant entre les droits de l'homme, la démocratie et le développement, mais il lui reste encore à s'entendre sur la manière de rendre ce lien opérationnel, autrement dit sur la manière de le traduire en progrès réels sur le terrain. L'action visant à intégrer les droits de l'homme dans la vaste gamme des activités des Nations Unies ne doit pas déboucher sur une pression politique dont l'objet serait d'imposer des conditions aux activités que les pays en développement entreprennent légitimement pour favoriser leur croissance. Cette action devrait au contraire s'attaquer au problème qui résulte de ce que l'on attache plus d'importance aux droits civils et politiques qu'aux droits économiques, sociaux et culturels.

71. Il reste encore à la communauté internationale à ouvrir un débat sérieux sur les questions interdépendantes touchant à l'universalité des normes et à l'universalité de la méthode à suivre dans le domaine des droits de l'homme. Le caractère universel de ces droits doit se fonder sur la reconnaissance des particularismes culturels, géographiques et historiques. Il ne faut pas perdre de vue l'importance de la tolérance, de la compréhension et du bon sens. Il faut aussi harmoniser les positions divergentes des pays développés et des pays en développement à cet égard si l'on veut que s'instaure dans la communauté internationale un dialogue constructif et non pas ce qui pourrait facilement devenir un débat orageux et très acrimonieux.

72. La délégation de la Malaisie est favorable à ce que la Déclaration sur le droit au développement soit incluse dans la Charte des droits de l'homme, à égalité avec les autres composantes. Cette déclaration est importante en ce qu'elle met l'accent aussi bien sur les droits individuels que sur les droits collectifs. La délégation trouve un encouragement dans les assurances que le Haut Commissaire a données à plusieurs reprises et suivant lesquelles l'importance des droits économiques, sociaux et culturels et celle du droit au développement seraient soulignées et l'on s'efforcerait d'intégrer ces droits aux droits civils et politiques.

73. La délégation malaisienne appuie l'opinion exprimée par le Haut Commissaire au paragraphe 48 de son rapport (A/52/36) selon laquelle les visites dans les pays «sont un élément essentiel du système de procédures spéciales qui permet de se faire une idée plus objective de la situation sur le terrain ». Les procédures et directives concernant les visites de caractère officiel devraient être portées à la connaissance des gouvernements bien à l'avance. La délégation malaisienne note avec un vif intérêt que l'assistance technique fournie par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme va faire l'objet d'une analyse. Elle souhaite que l'élaboration et le suivi de cette analyse ne soient pas dissociés du processus intergouvernemental et que l'opinion des gouvernements soit dûment prise en considération.

74. La délégation de la Malaisie se réjouit de ce que le Haut Commissaire s'est engagé à assurer un bon équilibre géographique dans les nominations aux postes de hauts fonctionnaires du Haut Commissariat car cela ne manquera pas de rapprocher toutes les régions du monde dans leur effort commun pour promouvoir et concrétiser les droits de l'homme. Cela contribuera beaucoup ensuite à dissiper l'idée que les droits de l'homme n'intéressent que certains pays.

75. La délégation malaisienne est encouragée par le fait que le Haut Commissaire s'engage à faire prévaloir un esprit de dialogue constructif dans le domaine des droits de l'homme et qu'elle est résolue à resserrer les liens entre les différentes régions du monde pour renforcer la confiance dont doit jouir le Haut Commissariat.

76. M. BANDORA (République-Unie de Tanzanie) félicite le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de la manière dont il s'acquitte de la mission difficile qui est la sienne au Burundi; il convient avec lui que la guerre civile a gagné en ampleur au cours de l'année dernière, la conséquence directe étant que les violations de droits de l'homme se sont poursuivies. La

République-Unie de Tanzanie et d'autres pays de la région des Grands Lacs s'inquiètent de ce que la prolongation du conflit au Burundi nuit à l'exercice des droits de l'homme dans ce pays. Il pense lui aussi que la prolifération des armes au Burundi a contribué à alimenter la guerre civile et qu'il faut y empêcher l'entrée des armes au moyen d'un embargo international sur les armes visant les parties belligérantes.

77. Le Gouvernement tanzanien a toujours considéré que l'héritage d'une politique rigide et conflictuelle contribue directement aux violations des droits de l'homme. C'est pourquoi les pays de la région s'efforcent d'aider le Burundi à sortir de la crise actuelle grâce à un dialogue dont le but est une transition pacifique vers la démocratie.

78. Malgré la prise de pouvoir par les militaires le 25 juillet 1996, la région a tenu à persévérer dans son action pour faire en sorte que les négociations se poursuivent et se développent dans le cadre du processus de paix de Mwanza. Peu après le coup d'état, le Sommet régional d'Arusha a posé les conditions à remplir et s'est mis d'accord pour imposer des sanctions économiques en attendant la reprise des négociations. Lorsque la région aura la conviction que les autorités militaires sont clairement déterminées à remettre le pays sur la voie de la démocratie grâce à un véritable dialogue, les sanctions auront rempli leur rôle et seront levées.

79. Des sanctions ayant été imposées, la région s'est préoccupée du sort des hommes, des femmes et des enfants touchés par le conflit. Pour répondre à ces préoccupations humanitaires, les pays de la région ont décidé le 16 août 1996 d'autoriser l'importation au Burundi d'articles tels que des aliments pour nourrissons, des produits destinés à couvrir les besoins essentiels des jeunes enfants et des malades hospitalisés, des fournitures destinées aux soins médicaux d'urgence, du matériel de laboratoire ainsi que du kérosène pour maintenir la chaîne du froid (vaccins). Il a également été décidé que les vols seraient autorisés au cas par cas s'il y avait urgence et que le personnel de l'ONU et d'autres organisations humanitaires serait autorisé à emprunter les routes d'accès au Burundi dont l'usage est soumis à des restrictions.

80. C'est ainsi que l'on a graduellement modifié les sanctions pour alléger les souffrances du peuple burundais. Il faut bien comprendre que leur objectif n'est pas de punir, il est, en encourageant les négociations, d'aider au processus de paix. La région s'engage à réexaminer les sanctions de façon continue pour répondre aux besoins de la population sur le plan humanitaire. Malheureusement les autorités du Burundi ne montrent aucun désir de négocier et inventent des excuses pour ne pas engager le dialogue.

81. Telle est la véritable situation sur le terrain. La délégation tanzanienne est donc stupéfaite des contre-vérités et des assertions malveillantes contenues dans le rapport du Rapporteur spécial où celui-ci allègue que les sanctions économiques imposées par la région à l'encontre des autorités militaires du Burundi violent les droits de l'homme. Les sanctions ont au contraire été imposées pour appuyer la cause des droits de l'homme au Burundi et resteront en vigueur jusqu'à ce que les autorités militaires montrent clairement qu'elles sont désireuses de reprendre un dialogue ayant la paix pour objectif. Il est

malheureux que le Rapporteur spécial ait décidé, manifestement à des fins politiques personnelles, de présenter erronément les faits. Il est de notoriété publique que l'on a suspendu en avril 1997 les sanctions visant tous les produits alimentaires, tous les articles ayant trait à l'enseignement, les matériaux de construction, les médicaments et les articles utiles à l'agriculture. L'importation d'une quantité limitée de carburant, destinée aux organisations humanitaires, a été autorisée. La région a indiqué sans équivoque que l'embargo sur les carburants serait levé dès que le dialogue serait engagé.

82. La délégation de la République-Unie de Tanzanie s'élève donc vivement contre le rapport du Rapporteur spécial et en particulier contre ce qui y est dit des sanctions et de leur application. Les sanctions existent dans un certain contexte et elles ont un objectif limité, à savoir la paix, qui est appuyé par l'Organisation de l'unité africaine et que le Rapporteur spécial devrait soutenir au lieu de le battre en brèche. La délégation s'élève aussi vigoureusement contre l'idée suggérée par le Rapporteur spécial d'après laquelle c'est à la région des Grands Lacs dans son ensemble qu'un embargo sur les armes devrait être imposé. C'est là une tentative pour empiéter sur la souveraineté des pays de la région et pour créer l'impression erronée que les problèmes du Burundi sont le fait de ses voisins.

83. M. Bandora espère qu'à l'avenir le Rapporteur spécial s'abstiendra de présenter un document aussi partial et aussi fallacieux. Malgré ces déformations et ces contre-vérités, la République-Unie de Tanzanie et les pays de la région continueront à aider le Burundi à poursuivre le dialogue avec la communauté internationale dans la voie de la paix et de la démocratie. En tant qu'État voisin conscient de ses responsabilités, la République-Unie de Tanzanie sera là pour aider le peuple burundais lorsqu'il aura surmonté ses épreuves actuelles.

84. MME WAHBI (Soudan), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse à la déclaration faite à une séance antérieure par le Luxembourg parlant au nom de l'Union européenne et des autres États désireux de s'associer à l'Union européenne, doute que les informations concernant les violations des droits de l'homme au Soudan soient fondées sur des faits avérés. Des violations des droits de l'homme sont signalées dans tous les États Membres mais l'Union européenne s'est bornée à citer des pays et des régions qui appartiennent presque tous au monde en développement.

85. Le point de vue de l'Union européenne traduit cette idée que les violations des droits de l'homme sont en quelque sorte liées au niveau de développement économique et social auquel une région ou un pays donné est parvenu. L'Union européenne ne devrait pas perdre de vue à l'avenir l'importance des droits économiques et sociaux, en particulier celle du droit au développement qui, elle l'espère, est encore considéré par l'Union européenne comme l'un des droits de l'homme reconnus.

86. La délégation soudanaise se réjouit de ce que l'Union européenne reconnaisse que son gouvernement coopère avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Soudan et avec les organismes des Nations Unies s'occupant de ce domaine. Les efforts sincères faits par le Soudan en matière de droits de

/...

l'homme tient à l'engagement qu'a pris le Gouvernement soudanais de promouvoir et de protéger tous les droits fondamentaux de la population.

87. Le Gouvernement soudanais n'a négligé aucun effort pour que les forces prenant part au conflit dans le Soudan méridional respectent pleinement le droit international humanitaire, en particulier la protection des civils. En outre ce n'est un secret pour personne que l'Opération survie au Soudan fait suite à une initiative soudanaise tendant à fournir des secours et une aide humanitaire à la population du Soudan méridional touchée par les hostilités. Qui plus est, les efforts déployés par le Gouvernement pour rétablir la paix sont bien connus de l'Union européenne.

88. L'Union européenne ne devrait pas fermer les yeux sur les violations de droits de l'homme commises par la faction rebelle qui subsiste dans le sud du pays; elle devrait reconnaître que le Gouvernement soudanais a pris des mesures positives dans le domaine des droits de l'homme et celui du maintien de la paix.

89. Se référant à une déclaration antérieure du représentant du Japon, Mme Wahbi dit que sa délégation appuie la démarche adoptée par le Japon pour traiter, par la voie de la coopération, des questions relatives aux droits de l'homme. Conformément à cette démarche, le Japon aurait dû s'abstenir de citer le nom de quelques pays au sujet desquels il exprime des inquiétudes dans le domaine des droits de l'homme.

90. M. CHOE SU HON (République populaire démocratique de Corée), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, dit que sa délégation rejette catégoriquement les allégations sans fondement formulées précédemment par le représentant du Canada. Le Canada ne devrait pas se faire passer pour un «ange» en matière de droits de l'homme. Sa délégation juge très préoccupant le fait que, pour des raisons politiques qui lui sont propres, le Canada ait exploité les difficultés que la République populaire démocratique de Corée connaît actuellement à la suite de catastrophes naturelles et qu'il ait calomnié ce pays.

91. Le Gouvernement de la République est très reconnaissant au Canada de compter parmi les États qui se sont efforcés de l'aider en fournissant une aide humanitaire. Cela ne saurait cependant justifier qu'il se prévale de l'aide humanitaire ainsi apportée pour lancer, avec l'intention de nuire, des accusations politiques tendancieuses contre un État souverain. Le Canada devrait s'occuper des violations des droits de l'homme qui sont commises chez lui plutôt que d'accuser de violations un grand nombre de pays et de se faire passer pour le «protecteur» des droits de l'homme dans le monde.

92. M. FERNÁNDEZ PALACIOS (Cuba), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, rappelle ce que le représentant du Canada a déclaré, à savoir qu'aucun gouvernement n'a le monopole du respect des droits de l'homme. Il est regrettable que la délégation canadienne ne s'en soit pas souvenue lorsqu'elle s'est référée à Cuba.

93. Cuba et le Canada mènent un dialogue bilatéral constructif sur de nombreuses questions d'intérêt commun, y compris les droits de l'homme. C'est

/...

ainsi que la délégation cubaine a pu expliquer aux représentants canadiens que les prétendus «journalistes indépendants» mentionnés par le Canada n'étaient ni indépendants ni journalistes. Ce sont des mercenaires rétribués, au service d'une grande puissance. Cuba a mis à la disposition des délégations plus tôt dans la journée un communiqué de presse décrivant les véritables activités de ces soi-disant journalistes.

94. Grâce aux relations bilatérales que Cuba entretient avec le Canada, la délégation cubaine a pu communiquer aux représentants canadiens le point de vue de nombreux secteurs de la société civile cubaine quant à l'exercice des droits de l'homme par la population autochtone du Canada, en particulier quant à l'exercice de ses droits économiques, sociaux et culturels à propos desquels bien des progrès restent à faire.

95. Le représentant de Cuba rappelle aux États qui se prennent pour la conscience de l'humanité, comme la Norvège, et qui énumèrent longuement les craintes qu'ils éprouvent au sujet des pays en développement, qu'ils feraient mieux de s'occuper de leur propre société car ils sont loin d'être des modèles pour les pays du sud. Ceux-ci connaissent fort bien l'importance des droits de la personne; ils ont souffert de leurs violations pendant les nombreux siècles de pauvreté, d'injustice et de discrimination qu'ils ont connus.

La séance est levée à 17 h 35.